

Reconduction de la convention de service mutualisé d' instruction des autorisations d' urbanisme

Le 1^{er} Juillet 2015, les communautés de communes du Pays Fléchois, du Canton de Pontvallain, et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d' assurer l' instruction des autorisations d' urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

A ce jour le périmètre compte 56 communes avec les communautés de communes du Pays Fléchois, du Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

La convention arrive à son terme le 21 juin 2021 et il est envisagé de la renouveler pour une période de 6 années selon les mêmes modalités. Les frais occasionnés par le service seront répartis annuellement par commune au prorata des dossiers traités.

Le Conseil Municipal décide d' approuver la convention de ce service et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Cession de l' ancien chalet du camping

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chalet situé à l' entrée de l' ancien terrain de camping est vétuste et n' a plus d' utilité pour la commune.

Il demande au Conseil l' autorisation de le céder pour un prix symbolique , soit 15 € , à Monsieur Jérôme Léger domicilié « Les Vaux » à Saint Jean de la Motte qui en a fait la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal à l' unanimité (Madame Léger n' a pas pris part au vote) autorise Monsieur le Maire à :

- sortir le chalet de l' inventaire communal.
- émettre un titre de 15 € TTC pour le paiement du chalet à l' attention de Monsieur Léger.

Financement de la propriété acquise par l' exercice du droit de préemption cadastrée AB 215, 217, 219, 220, et 31

Pour financer la propriété achetée, la commune doit souscrire un emprunt.

Monsieur le Maire propose de le souscrire auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l' Anjou et du Maine aux conditions suivantes :

- Montant : 130 000 €
- Taux fixe : 0,95 %
- Durée 15 ans
- Amortissement échéances constantes trimestrielles
- Frais de dossier 150 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l' unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout document concernant cette affaire.

Création d' un groupe de travail pour le projet d' implantation d' une antenne relais sur la commune

Suite à la présentation le 17 juin dernier du projet d' implantation d' une antenne relais de téléphonie mobile , et afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose la création d' un groupe de travail ayant la composition suivante :

- 3 personnes du Conseil Municipal.
- 3 personnes parmi le groupe des opposants.
- 3 personnes dépourvues du service de téléphonie mobile sur leur lieu d' habitation.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord et nomme Messieurs Gouband, Tessier et Perpoil comme représentants du Conseil Municipal..

Monsieur le Maire est chargé de contacter les personnes qui voudront bien intégrer ce groupe de travail.